

DÉPARTEMENT  
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT  
de ROANNE

**BUSSIÈRES**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATON DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune Bussières  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise TECHNIFIBRE RESEAUX - ZA Les Epalits – 42610 Saint Romain le Puy, déclare pouvoir intervenir à tout moment dans le cadre du marché suivant :

### FIBRE OPTIQUE

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise TECHNIFIBRE RESEAUX sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune du 13 juillet au 31 décembre 2020.

Toutes les mesures devront être prises par TECHNIFIBRE RESEAUX, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise TECHNIFIBRE RESEAUX.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Balbigny
- M. le Gérant de TECHNIFIBRE RESEAUX

Le 7 juillet 2020

Le Maire,  
Georges SUZAN

